YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NL/BB

DECISION N° 2000 - 348

OBJET : Convention de mission complémentaire OPC relative aux opérations d'aménagement des rues du Stade et Docteur Charcot conclue avec le cabinet BET LE BIHAN S.A.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté N°2000/240 série A du 29 novembre portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Commune et le prestataire ainsi que leurs droits et obligations quant à la mission d'Ordonnancement, de Coordination et de Pilotage du Chantier (mission OPC), relative aux opérations d'aménagement des rues du Stade et du Docteur Charcot,

CONSIDERANT que la mission, au sens de l'article 10 de la loi MOP et du décret n°99-1268 du 29 novembre 1993, s'inscrit en complément de la maîtrise d'œuvre de réalisation confiée à la direction des services techniques de la commune au titre de ces deux opérations relevant du domaine infrastructure.

CONSIDERANT que la proposition du cabinet BET LE BIHAN S.A. correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier au cabinet BET LE BIHAN S.A. 28 avenue des Arts 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES , ladite mission,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 70 000, 00 Francs H.T. (Soixante dix mille francs) soit 83 720 Francs T.T.C. et se décomposant ainsi :

- rue Charcot : 20 000 F.H.T.
- rue du Stade : 50 000 F.H.T.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, sous-fonction 822, nature 231 223 .

Fait à YERRES, le 14 Décembre 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

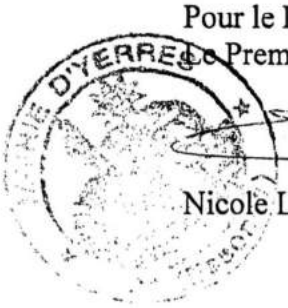

Nicole LAMOTH

